

## **DELIBERATION DD2023\_0114**

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 22 septembre 2023

**LE 28 septembre 2023**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	62
Votants	77
Pouvoirs	15

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX MIS EN ŒUVRE PAR LE GRAND PÉRIGUEUX : INDEMNISATIONS TRAVAUX BHNS, TRAVAUX DE VOIERIE - VILLE DE PÉRIGUEUX 2023**

#### **PRESENTS :**

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. GASCHARD, M. NOYER, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Mme DRUILLOLE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU

#### **POUVOIR(S) :**

M. AUDI donne pouvoir à Mme MONTEIL-MAYAUD  
M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER  
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES  
M DENIS donne pouvoir à M. CHANSARD  
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU  
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à Mme SARLANDE  
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND  
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA  
Mme FAVARD donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS  
M. MARSAC donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

## PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX MIS EN ŒUVRE PAR LE GRAND PÉRIGUEUX : INDEMNISATIONS TRAVAUX BHNS, TRAVAUX PÉRIGUEUX 2023

Vu le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** par une délibération du 26 septembre 2019 (DD110\_2019), le Grand Périgueux a adopté la nouvelle procédure d'indemnisation des commerçants suite aux travaux dont il est le maître d'ouvrage.

**Que** cette délibération a entériné le règlement d'indemnisation, la déclinaison aux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ainsi que la constitution d'une commission ad hoc en charge de l'étude des dossiers de demande d'indemnisation.

Pour rappel, les règles d'indemnisation sont les suivantes :

- Pour les commerçants en activité depuis plus de trois ans : s'il est constaté une diminution de la marge brute (chiffre d'affaires – achats de marchandises) durant l'année des travaux par rapport à la moyenne des trois années précédentes, le Grand Périgueux indemnise le professionnel du montant de la différence.

- Pour les commerçants en création ou en reprise d'activité de moins de trois ans situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'indemnisation est calculée sur le constat certifié de la diminution de la marge brute (chiffre d'affaires – achats de marchandises) durant l'année des travaux par rapport à la moyenne de l'année ou des deux années précédentes. Ces commerçants n'ouvrant pas droit à indemnisation, le Grand Périgueux a décidé en raison de la situation géographique défavorisée de ces activités, d'indemniser le professionnel à hauteur de 50 % du montant de la différence (Marge brute mensuelle depuis la reprise ou la création de l'activité - Marge brute mensuelle de l'année des travaux).

**Considérant que** par deux délibérations en date du 7 février 2019 (DD 006-2019) et du 8 décembre 2022 (DD2022-150), le Grand Périgueux a adopté le projet d'aménagement du Bus à Haut Niveau de Service sur la ville de Périgueux. Les travaux s'étendent sur la période 2022 à 2023.

**Qu'**une première phase a eu lieu en 2022 (Cours Fénelon, place Francheville, place Bugeaud) pour laquelle 5 commerçants ont bénéficié d'une indemnisation.

**Que** la deuxième phase concernait la rue Wilson de début février 2023 à fin juin 2023 impactant les commerces se situant directement sur ce tracé (perte de visibilité, suppression des parking, difficulté d'accès, ....).

**Que** de plus le Grand Périgueux est intervenu pour des travaux de voirie sur la rue Claude Bernard à Périgueux (février à juillet 2023). Ces travaux ont été réalisés de façon concomitantes avec le Syndicat Eau Cœur du Périgord (Eau) et la Ville de Périgueux (Trottoirs), nous avons demandé un partage en 3 du montant des indemnisations des commerçants impactés par les travaux réalisés par les trois maîtres d'ouvrage.

**Considérant que** la commission d'indemnisation s'est réunie le jeudi 31 Août 2023 et a étudié :

1/ 4 dossiers de demande d'indemnisation pour les travaux ayant pour le BHNS.

Qu'elle propose :

- Une indemnisation des mois de Février 2023 à Juin 2023 pour un montant de 62 140, 60 euros (voir document de calcul en annexe) pour l'entreprise Dressing et Parquet,
- Une indemnisation des mois de Février 2023 à Juin 2023 pour un montant de 1 416,25 euros (voir document de calcul en annexe) pour l'entreprise MIAM MIAM,
- Deux demandes d'indemnisation n'ouvrent pas droit à indemnité car pas de perte de marge brute pendant les travaux : Magasin Auditorium 4 et Coiffure Hair Bio (voir documents de calcul en annexe)

2/ 1 dossier concernant les travaux du BHNS place Bugeaud à Périgueux

Qu'elle propose :

- Une indemnisation des mois d'Octobre 2022 à Décembre 2022 pour un montant de 37 836 euros (voir document de calcul en annexe) pour le magasin Lachal.

Cette indemnisation sera prise en charge comme prévu à 50 % par le Grand Périgueux et à 50% par le Syndicat Eau Cœur du Périgord

3/ 3 dossiers de demande d'indemnisation pour les travaux ayant eu lieu rue Claude Bernard à Périgueux pour les travaux de voirie.

Qu'elle propose :

- Une indemnisation des mois de Février 2023 à Juillet 2023 pour un montant de 14 776.98 euros (voir document de calcul en annexe) pour la Boulangerie La fournée de Vésone soit 4 925,66 € à la charge du Grand Périgueux
- Deux demandes d'indemnisation n'ouvrent pas droit à indemnité car pas de perte de marge brute pendant les travaux : Boucherie Vincent Pigagnol et le Toiletteur canin La belle et le clochard (voir documents de calcul en annexe)

Cette indemnisation sera prise en charge comme prévu à hauteur d'1/3 par le Grand Périgueux.

Qu'il est proposé au Conseil que les indemnisations des travaux concernant le BHNS soient imputées sur le budget Mobilité et que l'indemnisation des travaux de voirie soit imputée sur le budget principal.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

• Décide :

1/ Travaux BHNS Rue Wilson PÉRIGUEUX

- Une indemnisation pour un montant de 62 140, 60 euros pour l'entreprise Dressing et Parquet,

- Une indemnisation pour un montant de 1 416,25 MIAM,

Ces indemnisations des travaux concernant le BHNS seront impactés sur le budget Mobilité .

## 2/ Travaux BHNS Place Bugeaud PÉRIGUEUX

- Une indemnisation pour un montant de 37 836 euros pour le magasin Lachal.

Cette indemnisation sera prise en charge à 50 % par le Grand Périgueux (Budget Mobilité) et à 50% par le Syndicat Eau Cœur du Périgord

## 3/ Travaux Voirie Rue Claude Bernard PÉRIGUEUX

- Une indemnisation pour un montant de 14 776.98 euros pour la Boulangerie La fournée de Vésone

Cette indemnisation sera prise en charge à hauteur d'1/3 par le Grand Périgueux les tiers restant par les deux autres maîtres d'ouvrage à hauteur égale.

- Autorise Monsieur le Président à signer les documents s'y afférant.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 17/10/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 17/10/2023	Périgueux, le 17/10/2023
	Le Président, Jacques AUZOU